

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 avril 2018**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le 07 avril à 10 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen

### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC

### **PROCURATIONS :**

Réjane BOSCHER à Daniel CORNEE  
Annick TURMEL à Jean-Paul LE BOËDEC  
Cécile LEFRESNE à Raymond GELEOC

### **ABSENTS EXCUSES :**

Michèle FRANCOIS – Tomasz TROCHOWSKI – David ISABEL – Aline GUEGUEN  
– Noël LUDE

**Secrétaire de séance** : Rachel OGIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 07 avril 2018 -**  
**ORDRE DU JOUR**

**Finances - budgets**

I - Subventions aux écoles au titre de l'année 2018 – Subvention à la Caisse des écoles et aux Œuvres Sociales Scolaires pour les écoles publiques et l'école Notre-Dame - Approbation (voir document annexe)

II - Fixation du forfait communal pour l'année 2018 dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC Notre-Dame – Approbation

III - Proposition des taux d'imposition de l'année 2018 – Approbation

IV - Finances – Budgets primitifs 2018 – Commune et budgets annexes – Approbation (voir documents annexes)

V - Projet de l'association la Missive en partenariat avec le Centre Multimédia de Rostrenen - Demande de subvention auprès de la DRAC - Approbation

**Marchés publics / Financement des opérations**

VI - Travaux de desserte en électricité de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff - Travaux présentés le Syndicat Départemental d'Energie - Approbation

VII - Appel à projet 3x22 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor - Proposition de candidature de la Commune

VIII - Marché Public – Marché de travaux – Travaux de restauration de la Chapelle de Lokmaria - 2ème tranche – Autorisation donnée au Maire de signer le marché ainsi que toutes les autres pièces y afférant

IX - Fourniture de matériaux de voirie pour les communes du groupement de commande de GLOMEL (Glomel et Rostrenen) – Groupement de commande - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention et tout document s'y rapportant

X - Marché Public de fourniture – Groupement de commande de fourniture de matériaux de voirie - Programme voirie 2018 – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises

**Urbanisme**

XI - Conclusion d'un Bail Emphytéotique avec le Logis Breton dans le cadre de la réalisation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs - Approbation

## **Affaires générales**

XII - Dénomination de salles communales - Approbation

### **INFORMATIONS**

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

**Objet :**  
**Subventions aux écoles au titre de l'année 2018**  
**Subvention à la Caisse des écoles et aux Œuvres Sociales Scolaires pour les écoles publiques et l'école Notre-Dame - Approbation**

**Rapporteur :** Nolwenn BURLLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 05 avril 2018,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE :**

- d'attribuer aux écoles élémentaire et maternelle publiques, à l'école Notre-Dame les subventions mentionnées dans le tableau annexé ci-joint pour l'année 2018.

SUBVENTIONS ECOLES 2018						
	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE		ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE		ECOLE NOTRE DAME	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
<b>Caisse des écoles</b>						
Budget fournitures et sorties pédagogiques	6 300 €	6 300 €	9 000 €	9 000 €		
Déplacement Piscine et activités	1 070 €	1 120 €	3 270 €	3 360 €		
Entrées Piscine*	840 €	840 €	4 200,00 €	4 200 €		
Arbre de Noël*	1 035 €	1 020 €				
Transport (projets pédagogiques)	800 €	800 €				
<b>Total caisse des écoles</b>	<b>10 045 €</b>	<b>10 080 €</b>	<b>16 470 €</b>	<b>16 560 €</b>		
<b>Œuvres sociales scolaires</b>						
Classe Feme pédagogique de Trémargat (50 % du coût du projet)		1 085,00 €	- €			
Classe de neige			- €	- €	4 600 €	1 000 €
Classe de mer / découverte/ nature (100 € par enfant < 50 % du coût du projet)		1 600,00 €	2 700,00 €	- €	1 200 €	600 €
Déplacement Piscine + entrées					5 070,00 €	4 646 €
Arbre de Noël*					450 €	495 €
<b>Total Œuvres sociales</b>	<b>- €</b>	<b>2 685,00 €</b>	<b>2 700 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 320 €</b>	<b>6 741 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>10 045 €</b>	<b>12 765 €</b>	<b>19 170 €</b>	<b>16 560 €</b>	<b>11 320 €</b>	<b>6 741 €</b>
<b>Total caisse des écoles 2018 :</b>		<b>26 640 €</b>				
<b>Total Œuvres sociales scolaires 2018 :</b>		<b>9 426 €</b>				
<b>RASED (part de Rostrenen) 2018 :</b>		<b>?</b>				
			<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>36 066 €</b>
			(caisse des école et œuvres sociales scolaires)			

**VOTE**

### Approbation à l'unanimité des membres présents

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### Objet :

**Fixation du forfait communal pour l'année 2018 dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC Notre-Dame – Approbation**

**Rapporteur :** Nolwenn BURLLOT

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du 6 août 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2015,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que la révision du contrat d'association a été initiée par la Commune de ROSTRENEN en 2008 afin de se conformer à la circulaire du 6 août 2007 relative aux modifications apportées par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat d'association.

La base de calcul élève se fait sur les éléments d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Rostrenen et sur la moyenne des 6 dernières années de 2011 à 2016.

Le résultat de ce calcul a donné les chiffres suivants :

- coût d'un élève en école maternelle : 1 394,44 €
- coût d'un élève en école élémentaire : 558,23 €

Pour information, le forfait communal n'est versé que par rapport aux enfants Rostrenois scolarisés à l'école Notre-Dame.

#### **\* Détermination du forfait :**

Calcul pour l'année 2018 :

- 33 élèves scolarisés en maternelle : 33 x 1 394,44 € = 46 016 €
- 62 élèves scolarisés en élémentaire : 62 x 558,23 € = 34 611 €
- Sous-Total : 80 627 €

- Déduction prise en charge du transport et des entrées piscine en 2018 :	- 4 646 € <sup>1</sup>
<b>Total forfait communal à verser en 2018 :</b>	<b>75 981 €</b>

Pour l'année 2018, la somme qui sera versée à l'OGEC Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association sera d'un montant de 75 981 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver le versement du montant du forfait communal à l'OGEC Notre-Dame pour l'année 2018 évalué à 75 981 €.

Alain ROLLAND : On est souvent questionné ici et là pour l'intervention de la commune aux écoles. Il faut savoir tout de même que nous intervenons bien au-delà de la légalité. Rostrenen est une des communes les plus généreuses si vous comparez aux communes environnantes et bien au-delà.

M. le Maire : Alain a raison. D'ailleurs, c'est bien dommage que la participation de la commune aux séjours ne soit pas mise en avant dans la presse.

### VOTE

#### Approbation à l'unanimité des membres présents

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### Objet

#### Proposition des taux d'imposition de l'année 2018 – Approbation

**Rapporteur** : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 05 avril 2018,

<sup>1</sup> Le coût du transport et des entrées piscine des élèves de Rostrenen a déjà été pris en compte dans le calcul du forfait communal, il convient donc de le retirer sachant que la commune subventionne l'établissement à ce titre.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018 :

Taux taxe d'habitation	14,11 %
Taux taxe sur le foncier bâti	17,42 %
Taux taxe sur le foncier non-bâti	63,86 %

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

-d'approuver les taux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**VOTE**

**Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet**

**Finances – Budgets primitifs 2018 – Commune et budgets annexes –  
Approbation**

**Rapporteur** : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2018,

Vu l'avis de la commission des finances s'étant réunie le 05 avril 2018,

Le Conseil Municipal,  
Réuni ce jour, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC,

Après avoir entendu le budget principal de la commune, le budget annexe du service public de l'assainissement, le budget annexe du service public de l'eau potable, le budget annexe du lotissement Kastell Losket et le budget annexe du lotissement Kastell Dour, et ce pour l'exercice 2018,

**DECIDE :**

- d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2018 mentionnés ci-avant tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

## Budget Primitif 2018 - Commune Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Libellé	CA 2017	BP 2018
11	Charges à caractère général	813 509,48 €	936 300,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 424 088,60 €	1 463 800,00 €
14	Atténuations de produits	69 836,08 €	74 500,00 €
23	Virement à la section d'investissement		420 776,92 €
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	555 189,63 €	538 123,08 €
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de f	- €	
65	Autres charges de gestion courantes	314 947,62 €	313 300,00 €
66	Charges financières	229 915,88 €	224 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	37 345,11 €	30 500,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	
<b>BP 2018</b>	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b> 3	<b>3 444 832,40 €</b>	<b>4 002 000,00 €</b>

## Budget primitif 2018 – Commune – Section de fonctionnement

Recettes			
Chapitre	Libellé	CA 2017	BP 2018
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	308 040,05 €
13	Atténuations de charges	62 097,95 €	18 861,48 €
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	14 969,14 €	- €
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de f	- €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes	197 510,97 €	181 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 951 892,51 €	2 065 470,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 295 261,02 €	937 227,00 €
75	Autres produits de gestion courante	54 141,35 €	48 000,00 €
76	Produits financiers	290 401,47 €	290 401,47 €
77	Produits exceptionnels	5 975,21 €	153 000,00 €
78	Reprise sur provisions pour risques et charges	- €	
<b>BP 2018</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b> 5	<b>3 872 249,62 €</b>	<b>4 002 000,00 €</b>



## Budget primitif 2018 – Commune Section d'investissement - Dépenses

Dépenses				
Chapitre	Libellé	CA 2017	Restes à réaliser	BP 2018
001	Solde d'exécution de la section d'investissement			45 455,82 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	14 969,14 €		
41	Opérations patrimoniales	- €		
16	Emprunts et dettes assimilés	442 710,68 €		443 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles	14 058,53 €	3 500,00 €	41 079,18 €
204	Subventions d'équipements versées	22 276,53 €	25 000,00 €	73 425,00 €
21	Immobilisations corporelles	139 674,95 €	66 100,00 €	219 900,00 €
23	Immobilisations en cours	478 329,12 €	403 400,00 €	1 910 900,00 €
27	Autres immobilisations financières			
45	Comptabilité distincte rattachée	18 600,00 €		12 240,00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 130 618,95 €</b>	<b>498 000,00 €</b>	<b>2 746 700,00 €</b>

BP 2018

## Budget primitif 2018 – Recettes d'investissement

Recettes				
Chapitre	Libellé	CA 2017	Restes à réaliser	BP 2018
001	Solde d'exécution de la section d'investissement			
21	Virement de la section de fonctionnement			420 776,92 €
24	Produits des cessions			1 300,00 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	555 189,63 €		538 123,08 €
41	Opérations patrimoniales	- €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	402 220,60 €		475 172,00 €
13	Subventions d'investissement	110 919,00 €	405 320,00 €	455 485,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	831 363,00 €
20	Immobilisations incorporelles			
23	Immobilisations en cours			12 240,00 €
27	Autres immobilisations financières	60 000,00 €		
45	Comptabilité distincte rattachée	18 600,00 €		12 240,00 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 146 929,23 €</b>	<b>405 320,00 €</b>	<b>2 746 700,00 €</b>

BP 2018

9

## Budget annexe de l'assainissement 2018

### 1. Dépenses de fonctionnement : 829 400€

#### Dont :

- ✓ Charges à caractère général : 100 000 €
- ✓ dotations aux amortissements : 109 200€
- ✓ Charges financières : 1 000 €
- ✓ Virement à la section d'investissement : 449 700 €
- ✓ Subvention exceptionnelle : 150 000 €



### 2. Recettes de fonctionnement : 829 400€

#### Dont :

- ✓ Report du résultat d'exploitation : 715 215,44 €
- ✓ Quote part des subventions d'investissement : 54 100 €
- ✓ Redevance d'assainissement : 60 084,56 €



BP 2018

11

## Budget annexe de l'assainissement 2017

### Dépenses d'investissements : 736 700 €

#### Dont :

- ✓ remboursement de capital des emprunts : 9 000 €
- ✓ Travaux station d'épuration Pont-Kroazig et Pont-Latten (études sur les stations d'épuration avant travaux, branchements divers, schéma directeur... : 577 600 €

### 2. Recettes d'investissement : 736 700 €

#### Dont :

- ✓ Amortissements : 109 200 €
- ✓ Virement section d'exploitation : 449 700 €



BP 2018

12

## Budget annexe de l'eau 2018 Section de fonctionnement

### 1. Dépenses de fonctionnement : 393 000 €

#### Dont :

- ✓ dotations aux amortissements : 75 200 €
- ✓ Charges financières : 5 700 €
- ✓ Achat d'eau au SMKU : 130 000 €
- ✓ Virement à la section d'investissement : 150 825 €



### 2. Recettes de fonctionnement : 393 000 €

#### Dont :

- ✓ Ventes d'eau : 120 000 €
- ✓ Report résultat d'exploitation 2017 : 246 898 €
- ✓ Quote part de subventions : 26 100 €

BP 2018

13

Le budget du lotissement Kastell Losket s'équilibre en fonctionnement en dépenses et recettes à 26 000 € et en investissement à 34 150 €

Le budget lotissement Kastell Dour s'équilibre en fonctionnement en dépenses et recettes à 136 563,47 € et en investissement à 182 761,97 €.

Raymond GELEOC : Nous considérons que nous n'avons ni été concertés, ni associés au budget donc nous nous abstiendrons.

M. le Maire : Je comprends tout à fait.

### VOTE :

#### Approbation à la majorité des membres présents

<b>Pour</b>	<b>16</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b> : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE

**Objet :**  
**Projet de l'association la Missive en partenariat avec le Centre Multimédia de Rostrenen - Demande de subvention auprès de la DRAC -**  
**Approbation**

**Rapporteur :** Annick LE MEHAUTE

La Commune de Rostrenen, au travers du Centre Multimédia, souhaite mettre en œuvre un projet de médiation culturelle et d'accompagnement à la création intitulé *Je me souviens du GEM (Face à l'isolement, lire et écrire avec Georges Perec)*.

Ce projet vise à :

- Favoriser et accompagner la création artistique locale, en milieu rural isolé,
- Œuvrer pour la cohésion sociale et dynamiser un territoire fragile par une offre culturelle originale,
- Mettre en place une médiation culturelle alliant rencontre de tous avec des œuvres et des artistes, pratique artistique amateur et échange entre habitants,
- Accompagner l'émancipation individuelle et la communication chez une population éloignée de la culture.

Ce projet se déroulera sur la période du 24 janvier 2018 au 31 décembre 2018. Une restitution pourra également avoir lieu en janvier 2019.

Le projet consistera en :

- l'accueil et l'exposition de plusieurs artistes pour des créations originales
- la médiation culturelle auprès de publics éloignés de la culture (notamment au GEM de Rostrenen et à l'AHB de Plouguernevel)
  
- la création d'un livre collectif à travers des ateliers artistiques pluridisciplinaires
- l'organisation d'évènements culturels à destination de tous les habitants du territoire
- l'acquisition d'un fonds d'ouvrages "faciles à lire"
- la mise en place d'une bibliothèque itinérante

Ce projet est mené en partenariat avec l'association la Missive.

La DRAC peut financer cette action à hauteur de 5 000 € destinée à contribuer aux salaires des intervenants et artistes du projet "Je me souviens du GEM" mené en partenariat avec l'association la Missive.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- de solliciter le concours financier de la DRAC Bretagne à hauteur de 5 000 €,
- autorise Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Raymond GELEOC : C'est bien un partenariat entre le Centre Multimédia et la Missive.

Annick LE MEHAUTE : Oui tout à fait. En fait c'est l'association qui est venue nous rencontrer avec son projet. Pour obtenir la subvention, c'est une obligation de passer par la collectivité.

### **VOTE**

#### **Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **Objet**

#### **Travaux de desserte en électricité de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff - Travaux présentés le Syndicat Départemental d'Énergie - Approbation**

**Rapporteur** : Albert REGAN

Monsieur Le Maire présente le projet d'alimentation en électricité de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff :

- Le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la Salle des Fêtes (tarif jaune 119 KVA consommateur) située au lieu-dit "Impasse Vinogen ar Feunten" (Bourg Coz) à Rostrenen
- Le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 4 467 €.

Il s'agit en fait des travaux pour raccorder en électricité la Salle des Fêtes à partir du poste de transformation

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

- Le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la Salle des Fêtes (tarif jaune 119 KVA consommateur) située au lieu-dit "Impasse Vinogen ar Feunten" (Bourg Coz) à Rostrenen,
- Le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 4 467 €.

**VOTE**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet :**  
**Appel à projet 3x22 présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor - Proposition de candidature de la Commune**

**Rapporteur :** Albert REGAN

Monsieur Le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'énergie des Côtes d'Armor propose un appel à projet afin d'accompagner les communes dans la réalisation d'opérations de rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Cet appel à projet se nomme 3x22 qui doit permettre d'accompagner sur 3 ans, 66 projets communaux sur différentes problématiques énergétiques de la rénovation du patrimoine bâti.

Le premier appel à projet 3x22 concerne l'isolation des combles perdus. Cette solution présente un gain énergétique très rapide en isolant ces surfaces par soufflage ou déroulé.

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer le financement des combles perdus du bâtiment 1 rue Marcel Sanguy dans la continuité de la réhabilitation pluriannuelle globale du bâtiment.

.../...

Le montant de la subvention, concernant la commune de Rostrenen, est plafonné à 6 000 €. Il y aura également la possibilité de valoriser les économies d'énergie par la valorisation des certificats d'économie d'énergie complétant ainsi le financement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dépôt du dossier pour l'appel à projet du SDE 22 "3x22" selon les termes de la présente délibération.

**VOTE**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet :**  
**Marché Public – Marché de travaux – Travaux de restauration de la Chapelle de Lokmaria - 2<sup>ème</sup> tranche – Autorisation donnée au Maire de signer le marché ainsi que toutes les autres pièces y afférant**

**Rapporteur :** Daniel CORNEE

Vu le Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par le Décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics, et notamment les articles 26-II et 28.

Vu la réunion de la commission des marchés en date du 3 juin 2016,

Monsieur Le Maire expose qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée avait été lancée pour les travaux de restauration de la Chapelle de Lokmaria - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches. La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux concernait Lot n°1 : Maçonnerie. Le Lot n°2 : Vitraux avait été mis en suspens dans l'attente de financement complémentaires et la participation de l'association des Amis de la Chapelle de Lokmaria.

L'entreprise LUMIVITRAIL avait été retenue pour réaliser les travaux de conception et d'installation des vitraux pour la somme de 29 430,37 € H.T., soit 35 316,44 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire pour la signature du marché, ainsi que des autres pièces y afférant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'autoriser Le Maire à signer le marché pour les travaux de restauration de la Chapelle de Lokmaria - 2<sup>ème</sup> tranche Lot n°2 Vitraux : entreprise LUMIVITRAIL pour la somme de 29 430,37 € HT, soit 35 316,44 € TTC, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

Daniel CORNEE : En fait, nous avons attendu d'avoir de nouveaux financements et le financement complémentaire des Amis de la chapelle pour cette opération afin que le coût soit neutre pour la commune. En effet, les vitraux étaient une demande de l'association ce qui n'était pas une priorité pour la commune.

### **VOTE**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### **Objet :**

**Fourniture de matériaux de voirie pour les communes du groupement de commande de GLOMEL (Glomel et Rostrenen) – Groupement de commande - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention et tout document s'y rapportant**

**Rapporteur** : Albert REGAN

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU les articles L1414-1, L1414-2, L1414-3, L1414-4 et l'Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit que les groupements de commandes peuvent être constitués notamment par les établissements publics locaux et les collectivités territoriales en vue de rationaliser la commande publique et de dégager des économies d'échelle.

Dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et désigne un des membres du groupement comme coordinateur chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants.

Chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il a préalablement déterminés.

Considérant que M. Le Maire de GLOMEL a été désigné coordinateur du groupement,



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- de donner mandat à Monsieur Le Maire de GLOMEL pour coordonner toute la procédure de consultation prévue dans l'article 3 de la convention de groupement,
- de se prononcer pour l'adhésion de la Commune au groupement de commande mis en place au titre de la fourniture de matériaux de voirie –après avoir donné lecture de la convention ;
- d'autoriser à cet effet, M. Le Maire à signer la convention de groupement des Marchés et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision ;
- de désigner Monsieur Albert REGAN à l'effet pour siéger à la commission des marchés du groupement de commande et désigner, Monsieur Daniel CORNÉE comme suppléant.

### **VOTE**

#### **Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### **Objet :**

**Marché Public de fourniture – Groupement de commande de fourniture de matériaux de voirie - Programme voirie 2018 – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises**

**Rapporteur :** Albert REGAN

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 27,

#### **1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

M. Le Maire expose que nous nous associons à Glomel cette année pour réaliser une partie du programme de voirie communale qui sera réalisée en régie. Pour ce faire, il faut acheter les matériaux de voirie nécessaire à la réfection des chaussées retenues par la commission voirie.

## **2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. Le Maire indique que le coût prévisionnel du budget consacré à l'achat de matériaux de voirie est estimé à environ 55 000 € H.T.

## **3 - Procédure envisagée**

M. Le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée prévu à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **4 - Cadre juridique**

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

La Commission d'ouverture des plis du groupement de commande sera réunie afin de définir le choix de(s) l'entreprise(s) retenue(s) pour ces fournitures.

## **5 - Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'autoriser M. Le Maire à recourir à la procédure adaptée dans d'achat de fourniture de matériaux de voirie dans le cadre du groupement de commande tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser M. Le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

### **VOTE**

#### **Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **Objet :**

**Conclusion d'un Bail Emphytéotique avec le Logis Breton dans le cadre de la réalisation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs - Approbation**

**Rapporteur :** Albert REGAN

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2017 portant Cession de l'ensemble immobilier situé au 6 rue du Four (ancienne école maternelle) en vue de la réalisation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs au Logis Breton,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Service des Domaines en date du 25 août 2017,

**Vu** la proposition du Logis Breton en lien avec l'association AILES de réaliser un Foyer de Jeunes Travailleurs,

**Vu** la demande auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation auprès du Logis Breton,

Monsieur Le Maire rappelle le contexte qui a permis d'arriver à la réalisation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs à Rostrenen.

Dès 2013, nous avons sollicité la CCKB pour étudier la réalisation soit d'un Foyer de Jeunes Travailleurs, soit la réalisation d'une Maison de Santé dans le bâtiment situé 6 rue du Four sur la parcelle cadastrée en section BD n°147 d'une contenance de 1 798 m<sup>2</sup>.

En 2015, la CCKB a mandaté l'URHAJ Bretagne afin de réaliser une étude de faisabilité d'un Foyer de Jeunes Travailleurs sur ce bâtiment et à Rostrenen en mobilisant de nombreux partenaires. L'étude de faisabilité a abouti favorablement fin 2015.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs de Carhaix étant à proximité de Rostrenen, ce sont les mêmes partenaires qui porteront le projet, à savoir le bailleur social le Logis Breton qui va acquérir l'ensemble immobilier et réaliser les travaux et l'Association AILES qui en assurera la gestion. Un comité de pilotage a commencé à travailler début 2016 afin de construire le projet et sa viabilité économique.

Le Permis de Construire a été déposé en juin 2017 et a été accordé le 08/11/2017 (PC 022 266 17 D0004) et prévoit la réalisation de 13 logements pour 15 places.

Les travaux démarreront au 1<sup>er</sup> semestre 2018 comme prévu, les appels d'offres avec les entreprises ayant été lancés.

Dès le départ, la Commune de Rostrenen a souhaité être moteur dans ce projet, notamment en proposant de faire l'apport de l'ensemble immobilier à l'euro symbolique comme c'est le cas général pour ce type de projet et de financer les travaux de VRD (estimation : 36 000 € HT).

Cela permet, notamment, de diminuer le coût du loyer final dû par les futurs locataires.

Ce dossier fait l'objet de plusieurs financements : la CAF, la CCKB, la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat avec le PETR COB, financement propre de la Région pour ce type de projet, le Département, la Caisse des Dépôts par le biais de prêts à taux bonifiés, la Fondation Abbé Pierre, la Commune de Rostrenen.

Pour information, le service des Domaines a estimé l'ensemble immobilier sis au 6 rue du Four au prix de 108 000 € avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

La délibération du 13 septembre 2017 prévoyait une cession à l'euro symbolique au Logis Breton. Or, la Caisse des Dépôts et Consignation qui va octroyer le(s) prêt(s) au bailleur social, en l'occurrence au Logis Breton a bien enregistré la cession à l'euro symbolique mais souhaite savoir si la cession aura lieu par bail emphytéotique ou par acte administratif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de formaliser les relations juridiques avec le Logis Breton, en concluant un bail emphytéotique défini à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en lieu et place d'une cession.

Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune.

Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité bailleuse. ./..

Le bail emphytéotique administratif prévoit également le versement d'un loyer (ou redevance) auprès de la collectivité bailleuse, fixé librement.

Il est donc envisagé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 42 ans avec le Logis Breton pour une redevance annuelle de un Euro symbolique.

Les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge du Logis Breton. Les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations seront à la charge du Logis Breton.

Il en est de même pour les grosses réparations du bâtiment et pour le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire.

- Vu l'avis favorable de la Commission "Finances" réunie le 05 avril 2018,

Pour information, le service des Domaines a estimé l'ensemble immobilier sis au 6 rue du Four au prix de 108 000 € avec une marge d'appréciation de +/- 10 % dans le cadre d'une cession. S'agissant de la conclusion d'un bail emphytéotique, le Service des Domaines a de nouveau été consulté par lettre en date du 27 mars 2018.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECDE :

**D'APPROUVER** la conclusion d'un bail emphytéotique avec le Logis Breton pour l'immeuble à usage de Foyer de Jeunes Travailleurs sis 6 rue du Four à Rostrenen, selon les caractéristiques présentées et notamment pour une durée de 42 ans et une redevance annuelle de un Euro symbolique.

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique avec le Logis Breton.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

### VOTE

#### Approbation à l'unanimité des membres présents

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### Objet :

#### **Dénomination de salles communales - Approbation**

**Rapporteur** : Daniel CORNEE

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire, relatif à la dénomination de 5 salles Communales au sein de la Cité Administrative,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – de DENOMMER la salle du Conseil Municipal, **Salle "Argoat"**,

**ARTICLE 2** – de DENOMMER la salle de réception et des mariages à l'étage de la Mairie, **Salle "du Miniou"**,

**ARTICLE 3** - de DENOMMER la salle de réunion Commune, **Salle du "Korong"**,

**ARTICLE 4** - de DENOMMER la petite salle de réunion au rez-de-chaussée de la Mairie contiguë au bureau de l'urbanisme, **Salle "de Kerbeskont"**,

**ARTICLE 5** - de DENOMMER la petite salle de réunion à l'étage se situant à l'entrée des locaux du Pays Centre Ouest Bretagne, la **Salle "Toul Goulig"**.

Daniel CORNEE : Un petit groupe de travail avec Raymond et Réjane avait été constitué. Il était ressorti plusieurs idées : des noms de lieux, des noms de personnalités locales s'étant illustrés, ... A l'issue de la réunion du bureau municipal, il a été décidé de retenir des noms de lieux.

Brigitte LE GALL : Le choix qui nous a guidé et qu'il fallait que cela ait du sens pour les gens qui viennent d'ailleurs en prenant des lieux de Rostrenen et des lieux emblématiques de l'extérieur.

**VOTE**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**INFORMATIONS :**

19 mai 2018 à 11h00 : Michèle FRANCOIS nous invite à participer à une conférence de presse avec l'AFA sur les 20 ans de l'association.

Samedi dernier : des joueurs de foot ont été verbalisés car ils étaient garés sur les places de stationnement handicapés Impasse du Colombier près des locaux associatifs. Les places sont réglementaires. Il faut savoir que l'on nous a demandé de faire sauter les PV ce qui est inadmissible. Nous tenions à donner cette information car il s'agit d'une initiative de la gendarmerie et non de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 11h50.